

CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-230

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS: M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S): Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY , Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD , Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT , Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT , Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S): Mme Charlotte CAILLIEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

Convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon (CIVR)

M. Gérard RAYNAL expose:

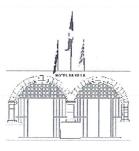
Mes chers collègues,

Cette convention a pour objectif le développement et la promotion des Vins du Roussillon sur la commune de Perpignan au travers de l'organisation d'événements « Vins en Ville » pour l'année 2023.

La Mairie de Perpignan et le CIVR s'engagent à accompagner la viticulture du Roussillon dans la promotion et le rayonnement de ses vins et de soutenir son développement dans le cadre de cet axe fort partagé par les deux institutions. Concrètement, il s'agit de promouvoir les Vins du Roussillon au travers l'organisation d'événements de communication grand public intitulé Vins en Ville.

Il est convenu que le CIVR s'engage:

• À faire figurer le logo de la Mairie de Perpignan sur tous les supports imprimés et digitaux des événements



• À associer la Mairie de Perpignan à la réflexion de la conduite opérationnelle des événements

Il est convenu que la Mairie de Perpignan s'engage:

- À participer à la réflexion de la conduite opérationnelle des événements
- À verser une participation financière de 10 000 € au CIVR au titre de la mise en œuvre du partenariat

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre le Ville de Perpignan et le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

OUÏ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité:

54 POUR

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

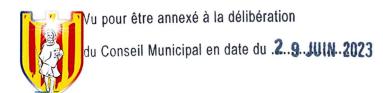
ID Télétransmission: 066-216601369-20230629-174540-DE-1-1

Accusé reçu le : 1 0 JUIL. 2023

Affiché le : 1 0 JUIL. 2023

M. Gérard RAYNAL, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué







Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal délegi

Gérard RAYNAI

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA MAIRIE DE PERPIGNAN

Εt

LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU ROUSSILLON

Entre les soussignés :

Le Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon, situé 19, avenue de Grande-Bretagne – BP – 66006 PERPIGNAN

Représenté par son Président : Monsieur Stéphane ZANELLA, d'une part,

Ci-après dénommé CIVR

et

La Mairie de Perpignan – Perpignan La Rayonnante, situé Place de la Loge – 66000 PERPIGNAN

Représentée par Monsieur le Maire : Louis ALIOT, d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit dans le cadre d'un profocole de partenariat ayant pour objectif :

« Le développement et la promotion des Vins du Roussillon sur la commune de Perpignan au travers de l'organisation d'événements Vins en Ville ».

Article 1 - Objet de la convention:

Par la présente convention, La Mairie de Perpignan et le CIVR s'engagent à accompagner la viticulture du Roussillon dans la promotion et le rayonnement de ses vins et de soutenir son développement dans le cadre de cet axe fort partagé par les deux institutions.

Concrètement, il s'agit de promouvoir les Vins du Roussillon au travers de l'organisation d'événements de communication grand public intitulé « Vins en Ville » pour l'année 2023.

Article 2 - Obligation du CIVR:

Il est convenu que le CIVR s'engage:

- À faire figurer le logo de la Mairie de Perpignan sur tous les supports imprimés et digitaux des événements
- À associer la Mairie de Perpignan à la réflexion de la conduite opérationnelle des événements
- À animer les événements aux dates (à déterminer conjointement) et en assurant une communication auprès des habitants

Article 3 – Obligation de la Mairie de Perpignan:

Il est convenu que la Mairie de Perpignan s'engage :

- À participer à la réflexion de la conduite opérationnelle des événements
- À verser une participation financière de 10 000 € au CIVR au titre de la mise en œuvre du partenariat sur la base de présentation d'un décompte

Article 4 – Évaluation :

Le CIVR s'engage à présenter un rapport d'activité annuel qui :

- Détaillera les événements
- Dressera l'évaluation qualitative et quantitative des événements
- Indiquera le budget affecté aux événements

Un exemplaire de ce rapport d'activité sera remis à la Mairie de Perpignan.

Article 5 – Autres dispositions:

La présente convention pourra faire l'objet de modifications, par voie d'avenant, en fonction de l'évolution des besoins et des demandes des deux parties contractantes.

Fait à Perpignan en trois exemplaires originaux, le

Monsieur le Maire de Perpignan

Monsieur le Président du CIVR

Louis ALIOT

Stéphane ZANELLA